

6.1.2 TABLEAU DE RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	6.1.5.5.12	148 041	134 929	121 040
Autres produits de l'activité	6.1.5.5.13	7 657	9 095	6 839
Achats consommés		-68 084	-60 868	-52 088
Charges de personnel		-69 278	-67 672	-63 643
Impôts et taxes		-1 232	-1 137	-1 179
Dotation aux amortissements et provisions		-9 489	-7 995	-7 180
Autres charges		-440	-1 754	-486
Résultat Opérationnel Courant		7 175	4 599	3 303
Résultat sur cession de participations consolidées		-0	-71	
Autres produits et charges opérationnels	6.1.5.5.14	-303	176	815
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence		6 872	4 704	4 118
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence		11	7	3
Résultat Opérationnel		6 884	4 711	4 120
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-490	-434	1 006
Coût de l'endettement financier brut		-1 062	-601	-589
Coût de l'endettement financier net	6.1.5.5.15	-1 552	-1 035	418
Autres produits et charges financiers	6.1.5.5.16	308	58	121
Résultat avant impôt		5 640	3 734	4 659
Charges d'impôt	6.1.5.5.17	-930	-1 159	-1 280
Résultat net		4 710	2 574	3 379
Part du groupe		3 100	1 977	2 646
Part des minoritaires		1 610	597	733

(en euros)	2023	2022	2021
Résultat par action ⁽¹⁾	1,02	0,65	0,86
Résultat dilué par action ⁽¹⁾	1,02	0,65	0,86

⁽¹⁾ Le calcul du nombre d'actions retenu est indiqué au paragraphe 5.7 de l'annexe consolidée présente au chapitre 6.1.5 du présent document.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN (en K€)	2023	2022	2021
Résultat net	4 710	2 574	3 379
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	3	-64	1 325
Écart de change résultant de la conversion des entités à l'étranger	-88	-20	1 336
Réévaluation à la juste valeur des actifs et dettes à long terme	91	-44	-10
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	21	618	245
Ecart actuariels au titre des régimes à prestations définies	29	834	331
Impôts liés	-7	-215	-85
Total des gains et pertes comptabilisés directement en	24	555	1 571
Résultat global	4 734	3 129	4 950
Part des propriétaires de la société mère	3 124	2 476	4 200
Participations ne donnant pas le contrôle	1 610	653	749
Résultat global	4 734	3 129	4 950

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

RAPPORT ANNUEL 2023

Cumple conforme

 **SOGECLAIR**

The image shows the interior of a private jet. In the foreground, there are two white leather seats with a quilted pattern on the backrests. A dark, reflective table is positioned in front of the seats. To the right, there is a large oval window. The cabin has a modern, luxurious feel with light-colored walls and a patterned carpet. An "EXIT" sign is visible on the right wall.

8

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est préparé par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations, en collaboration avec la responsable du secrétariat juridique et de l'établissement du document d'enregistrement universel. Il a été adopté lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 7 mars 2024 et transmis aux commissaires aux comptes.

A la suite du transfert de ses titres sur le marché Euronext Growth en 2023, SOGECLAIR n'a plus l'obligation de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise. Cependant, SOGECLAIR a décidé de poursuivre volontairement l'application de certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise "Middlenext" qui ont été reprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (nouvelle version en vigueur adoptée par le Conseil d'administration du 7 mars 2024). Il s'agit des recommandations suivantes :

- Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant notamment ses rôles, organisations et règles de fonctionnement a été maintenu (R9 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration a conservé dans ses prérogatives de vérification de la parité et de la diversité dans l'entreprise, et en particulier, la mise en oeuvre, à chaque niveau hiérarchique de la société, d'une politique visant à l'équilibre femmes/hommes et à l'équité tenant compte du secteur d'activité de la société, et en rende compte dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (R15 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration continue d'examiner les questions relatives au partage de la valeur, et notamment, l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de prise de risques de l'actionnaire et des investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise (R8 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration procède à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus (R2 du Code Middlenext). En ce sens, il est précisé qu'aucun conflit d'intérêt n'a été révélé durant l'exercice 2023.
- Les réunions du Conseil se tiennent de préférence au siège social, bien qu'elles puissent se tenir en tout autre lieu indiqué sur la convocation, et certaines réunions ou parties de réunion du Conseil sont organisées hors la présence des dirigeants (R6 du Code Middlenext).
- Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont été maintenus, et leurs rôles et responsabilités sont détaillés dans le règlement intérieur du Conseil (R7 du Code Middlenext).
- La mention relative à l'assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux" a été maintenue dans le règlement intérieur du Conseil (R9 du Code Middlenext).

8.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

8.1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

8.1.1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social ou en tout autre local ou localité indiqué dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations, les affaires qui le concerne. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la loi. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à soixante-douze ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2007 dont la dernière mise à jour date du 7 mars 2024. Il est disponible dans la rubrique « informations réglementées - Autres » du site Internet de la société (www.sogclair.com).

Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique les informations ou documents nécessaires disponibles préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué les informations et documents complémentaires disponibles qu'il désirait recevoir.

La tenue des réunions du Conseil

Les convocations du Conseil d'Administration sont faites par le Président, par écrit dix jours au moins avant chaque réunion. Les réunions en 2023 se sont tenues au siège social et par visioconférence.

Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs. Au cours de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les différents thèmes abordés. Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au Conseil d'Administration les projets de documents pour les réunions de présentation des résultats.

Il est précisé que le conseil d'administration doit approuver de façon préalable les opérations suivantes :

- La mise en place de tout financement d'un montant supérieur ou égal à 5M€.
- Toute acquisition ou cession de filiale ou de fonds de commerce

Le règlement intérieur du Conseil

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil en date du 16 mars 2007, révisé pour la dernière fois le 7 mars 2024, dont l'objet est de rappeler aux membres du Conseil d'administration leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires relatives aux modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur définit le rôle et la composition du Conseil d'administration et des comités. Il fixe les devoirs des administrateurs de manière générale et également leurs obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions et les moyens par lesquels les administrateurs peuvent y participer. En matière de prévention des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil prévoit que :

Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée doit être préalablement autorisée par le conseil d'administration

Au-delà de rencontres régulières entre la Direction Générale et les administrateurs, le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2023. Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité. Le taux moyen de présence des administrateurs et des censeurs a été de 98,4 %. Aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les commissaires aux comptes, convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, y participent effectivement.

« Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au conseil d'administration de délivrer une information de qualité aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et de respecter ses obligations légales et réglementaires, chaque administrateur a l'obligation de déclarer au conseil d'administration dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. »

Le règlement intérieur prévoit en outre que :

« Les membres du Conseil d'administration s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- *En informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.*

Ainsi, selon le cas, il devra :

- *S'abstenir de prendre part aux délibérations et de participer au vote de la délibération correspondante,*
- *Ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,*
- *Démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.*

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que « *Le Président est le premier garant de la gestion des conflits d'intérêts, et en particulier, de ceux qui le concerne particulièrement.*

Le Président est responsable de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts (si de tels conflits existent, le Président du Conseil devra notamment s'assurer que les personnes concernées soit se sont abstenues, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision). »

Une fois par an, le Conseil appliquait la procédure suivante de révélation et de suivi des conflits d'intérêts : A l'occasion du conseil arrêtant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il sera demandé à chaque administrateur de révéler et de mettre à jour les éventuels conflits d'intérêts qu'il identifie et il sera proposé au Conseil de passer en revue ces différents conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation, il sera consigné dans les procès-verbaux du Conseil d'administration toutes les décisions relatives à des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs administrateur(s). »

Il est précisé que le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus dans sa séance du 7 mars 2023.

Il est précisé que la procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts qui relève des recommandations du Code Middledenext a été supprimée suite au transfert des titres de SOGECLAIR sur Euronext Growth, lors de la mise à jour du règlement intérieur du 7 mars 2024.

Le règlement intérieur a été mis à jour le 7 mars 2024 à la suite du transfert des titres de SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth. Le règlement intérieur est disponible dans la rubrique « informations réglementées » du site internet de la société (www.sogclair.com).

Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Durant l'exercice 2023, le Conseil d'Administration a débattu notamment sur les sujets ci-dessous : l'arrêté des comptes annuels et semestriels ; l'examen des budgets de l'exercice 2024 et des tendances 2025 ; les enjeux stratégiques de la société discutés et débattus à chaque réunion ; l'examen de projets éventuels de croissance interne et externe, et d'autres évolutions de périmètre ; l'évolution de l'offre et des organisations, les cautions et avals ; la composition et la rémunération du Comité de Direction ; le suivi des référencements et de

l'avancement des contrats d'importance majeure ; les projets innovants développés ou en cours de développement ; les relations avec les tiers ; la situation des mandats des administrateurs ; la validation de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ; la dissociations des fonctions de Président et de Directeur Général, le transfert des titres de la société sur le marché Euronext Growth. Les questions relatives à la rémunération du Président et du Directeur Général ont été débattues par le Conseil hors leur présence.

8.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 et au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de six membres :

- Madame Aurélie Picart, nommée en 2016 pour six années, et renouvelée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alain Ribet, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean Séguin, nommé en 2018 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Philippe Robardey, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est également Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Alexandre Robardey, nommé en 2020 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- La société KEY'S, nommée en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle est actuellement représentée par Madame Elise LEGENDRE.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateurs élus par les salariés.

L'échéance des mandats des administrateurs est échelonnée dans le temps.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil comprend également un censeur :

- Monsieur Henri-Paul Brochet renouvelé en qualité de censeur par le Conseil d'Administration à l'issue de l'assemblée générale du 11 mai 2023, pour une durée de trois ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat de censeur de Monsieur Jacques RIBA qui arrivait à échéance, n'a pas été renouvelé, ni remplacé par le Conseil d'administration du 11 mai 2023. nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent au paragraphe ci-après "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années".

Le tableau ci-après fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil en 2023 :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Monsieur Jacques RIBA	Fin du mandat de censeur	11/05/2023

A la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Les modalités de révélation d'un éventuel conflit d'intérêts sont définies au sein du règlement intérieur (cf. paragraphe "Le règlement intérieur" ci-avant).

Le Conseil d'Administration comprend 2 femmes sur les 6 membres.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'administration (1 193 647 actions SOGECLAIR dont 198 035 actions détenues au travers de KEY'S)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du Groupe : Membre du Comité de Direction d'AVIACOMP SAS Administrateur d'A.V. SIMULATION SAS Président du Comité de Gestion de KEY'S SAS Membre du Comité de Direction d'OKTAL SAS Membre du Comité de Direction de SERA Ingénierie SAS Représentant personne physique de SOGECLAIR SA - Présidente et Membre du Comité de Direction de la société PRINTSKY SAS et Présidente de la société SOGECLAIR AEROSPACE SAS Président du Conseil d'administration de SOGECLAIR SA Membre du Comité de Direction de SOGECLAIR AEROSPACE SAS Administrateur de SOGECLAIR Aerospace SA Co-gérant de SOGECLAIR Aerospace SARL Président et Administrateur de SOGECLAIR Aerospace Inc. Director de SOGECLAIR Aerospace Ltd Administrateur et Président de Ressources Globales Aéro Inc. Administrateur de MSB Design Inc. Administrateur de MSB Global resources Corp. 1 ^{er} Vice-Président et Administrateur de MSB Aerospace LLC Administrateur de MSB Aerospace Corp. Director d'A.V. Simulation USA Inc. Président d'Oktal USA Inc. Président et Director de RAIN USA Inc. Administrateur de catégorie A de RAIN Luxembourg SA Director de Sydac Pty Ltd Director de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd Director de Sydac Ltd Director de SOGECLAIR Engineering GmbH	Au sein du Groupe : Administrateur de Checkaero BV Président de Sera Ingénierie SAS Co-gérant de Checkaero SARL Président d'Oktal SAS Président d'ALCA Gestion Inc. : fin de mandat le 1er janvier 2021 Administrateur de GMS Inc. : fin de mandat le 1er janvier 2021 Co-gérant de SOGECLAIR Aerospace Maroc SA Président de MSB Resources Corp. Directeur Général de SOGECLAIR SA Administrateur de S2E Consulting SAS
Hors groupe : Président et Administrateur de l'IRDI Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac SA Gérant de la SCI ALAN	Hors groupe : 1 ^{er} vice-Président - Membre du Conseil d'Administration - de SEM So Toulouse Agence d'attractivité Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 1 ^{er} Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie Président - Administrateur du Conseil d'Administration - de l'EESC Toulouse Business School

Monsieur Olivier PEDRON, Directeur Général (3710 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Représentant personne physique de SOGECLAIR SA - Président des sociétés ADM SAS, AVIACOMP SAS, A.V. SIMULATION SAS, OKTAL SAS Vice-Président et Administrateur de SOGECLAIR AEROSPACE Inc. Président et Administrateur de MSB Design Inc. Président de MSB AEROSPACE LLC. Administrateur d'A.V. SIMULATION USA Inc. Directeur d'OKTAL USA Inc. Directeur de RAIN USA Inc. Administrateur de RAIN Luxembourg SA Administrateur de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd Administrateur de Sydac Pty Ltd Administrateur de SYDAC Ltd Représentant personne physique de SOGECLAIR SA - Administrateur du GIE SIMULAVIA Hors groupe : Trésorier de l'association à but non lucratif Tompasse	Hors groupe : Président Directeur Général de Rockwell Collins France et l'Hotellier

Madame Aurélie PICART, Administrateur (270 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Membre du Comité des nominations et des rémunérations Référente RSE du Conseil d'administration Hors groupe : Déléguée Générale du Comité stratégique de filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques Membre du Conseil d'Ecole des Mines d'Alès Membre du Conseil d'Ecole de l'ENSIACET Membre du Comité d'investissement de la SATT de Toulouse	Hors groupe :

Monsieur Alain RIBET, Administrateur (845 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Président du Comité des nominations et des rémunérations de SOGECLAIR depuis le 14 mai 2020 Membre du Comité de Direction de Sogclair Aerospace SAS	Au sein du groupe : Directeur Expert de SOGECLAIR aerospace SAS Président de S2E Consulting SAS Hors groupe : Administrateur de Formidias Membre du conseil de surveillance de Sémidias

Monsieur Jean SEGUIN, Administrateur (10 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Hors groupe : Divers mandats de consultation reliés à l'Aéronautique et aux Transports Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Coopérative de santé du lac Champlain (Québec) Administrateur de la Fédération des coopératives santé du Québec	Hors groupe : Président d'Avianor Trésorier de la Coopérative de santé du lac de Champlain (Québec)

Monsieur Alexandre ROBARDEY, Administrateur (241 506 actions SOGECLAIR dont 129 238 actions détenues en pleine propriété)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Membre du Comité des nominations et des rémunérations Hors groupe: Gérant de la SCI SOTER Gérant de la SCI ALAN Gérant de la SCI de l'AS Général de la SARL Du Puits Gérant de la SARL AR IMMOBILIER	Hors groupe: Family Officer au sein du cabinet Strat&Fi

KEY'S, Administrateur (198 035 actions SOGECLAIR), représentée par Elise LEGENDRE, Directrice Administrative et Financière du Groupe SOGECLAIR

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Key's - Au sein du groupe : Néant Hors groupe : Néant Elise LEGENDRE Au sein du groupe : Directrice Administrative et Financière de SOGECLAIR Hors groupe : Néant	Au sein du groupe et hors groupe: Néant Au sein du groupe et hors groupe: Néant

8.1.1.3 Expertises et expériences pertinentes des membres du Conseil d'administration en matière de gestion

Aurélié PICART (administrateur indépendant)

Déléguée Générale du Comité Stratégique de Filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques

Ancienne Directrice de la Branche Développement - ACTIA Automotive.

Ancienne Directrice du Pôle Entreprises, Emploi et Économie - DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Midi-Pyrénées.

Alain RIBET (administrateur)

Plus de 40 ans d'expérience dans le secteur aéronautique. Dans le cadre de ses activités au sein du bureau d'études d'Airbus France, a assuré le management et la gestion budgétaire associée de tronçons d'avions.

Jean SEGUIN (administrateur indépendant)

Plus de 36 années d'expérience dans le domaine de l'aéronautique chez Bombardier et Canadair dans des postes de direction dans le domaine des opérations, des achats et de l'ingénierie.

KEY'S (administrateur) **représentée par Elise LEGENDRE**

Ancienne auditrice, Directrice Administrative et Financière du Groupe SOGECLAIR.

Philippe ROBARDEY (Président)

Directeur Général de SOGECLAIR pendant 9 ans avant d'en prendre la Présidence en 2003. A conduit l'introduction en bourse de SOGECLAIR et son développement à l'international.

Alexandre ROBARDEY (administrateur)

Conseiller en gestion indépendant pendant plus de 8 ans à Paris.

Henri-Paul BROCHET (censeur)

Thalès Alenia Space : Ancien Directeur de l'intégration lors de la fusion Alcatel Space avec Alenia Spazio.

Directeur général adjoint France : ancien conseiller du Président et Directeur du site de Toulouse.

Ancien Représentant de Thalès Alenia Space au Conseil d'Administration d'Intespace.

Ancien Administrateur de Thalès Alenia Space Belgium & Espana.

Membre du conseil de surveillance du Groupe Actia.

8.1.1.4 Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société.

À la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucune personne membre du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- N'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,

- N'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- N'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Monsieur Philippe ROBARDEY est le père de Monsieur Alexandre ROBARDEY. À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société

8.1.2 CENSEURS

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009, dans sa quinzième résolution a décidé de donner la faculté au Conseil d'Administration d'instituer un collège de censeurs et de compléter en conséquence les statuts de la société par un article 13 bis. L'Assemblée Générale du 11 mai 2023 est venue modifier cet article 13 bis concernant la durée du mandat des censeurs qui a été réduite de six (6) à trois (3) ans. L'article 13 bis est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 13 bis – Censeurs »

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder trois.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos. »

Monsieur Jacques Riba a été nommé, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2011, en qualité de censeur, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il a été renouvelé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mars 2017 à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Avant l'échéance de son mandat, Monsieur Jacques Riba a fait part au Président du Conseil d'administration de son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé. Le mandat de Monsieur Jacques RIBA a donc pris fin le 11 mai 2023 après l'Assemblée Générale Mixte tenue le même jour.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2017, après avoir constaté la démission de Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité d'administrateur de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, a décidé de nommer Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité de censeur, à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lors de sa réunion post Assemblée Générale du 11 mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler, pour la durée prévue par les statuts, à savoir trois ans, le mandat de censeur de Monsieur Henri-Paul Brochet. Son mandat s'achèvera donc en 2026, à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionnée en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des engagements de conservation décrits au paragraphe 9.2.4 du présent document "Accords d'actionnaires".

8.1.4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

a) Le Conseil sous forme de Comité d'audit

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 821-68 et L.821-67 du Code de commerce d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit.

Le Conseil a également décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Poupart Lafarge du 14 juin 2010 qui lui ont été présentées concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que les recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes.

Suite au transfert des titres de la société sur le marché Euronext Growth le 12 juillet 2023, la présence d'un comité d'audit n'était plus obligatoire au sein de la société. Cependant, dans un souci de transparence et de contrôle interne de la société, le Conseil d'administration a souhaité créer un Comité d'audit ad hoc. Le règlement intérieur du Conseil a été modifié en ce sens, il en régit sa composition, son fonctionnement et ses missions.

En 2023, les réunions du Comité d'audit du 7 mars, du 4 septembre et du 10 novembre ont été présidées par Alexandre Robardey.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il est chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne :
 - les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
 - les procédures relatives à l'élaboration du reporting extra-financier;
 - toute autre disposition particulière à laquelle l'entreprise devrait se conformer (en fonction des lois et règlements en vigueur).
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation.
- Il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation.
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission.

- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions de son indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation.
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'y a pas eu de services autres que la certification des comptes.

Le Conseil sous forme de Comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et indique qu'il a renforcé ses travaux depuis la réforme de l'audit.

A l'occasion de l'établissement du rapport des commissaires aux comptes, il y a eu des échanges nourris entre le Conseil sous forme de Comité d'audit et les commissaires aux comptes.

Le comité est composé d'au moins trois membres (y compris le Président), désignés par le Conseil.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du comité peuvent être révoqués par le Conseil.

La présidence du comité d'audit est assurée par un de ses membres, nommé par le Conseil parmi ses membres et pour la durée de son mandat.

b) Le Comité des nominations et rémunérations

Lors de sa réunion du 29 novembre 2005, le Conseil d'administration a mis en place un Comité des rémunérations qui établit des propositions ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 9 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de modifier le Comité des rémunérations et des nominations afin de lui attribuer une nouvelle mission, celle de participer au processus de recrutement des directeurs, notamment de Business Unit. Ainsi, ce comité est devenu le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 4 personnes : Monsieur Alain Ribet (administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations), Madame Aurélie Picart (administrateur indépendant), Monsieur Alexandre Robardey (administrateur), et de Monsieur Henri-Paul Brochet (censeur).

Les missions de ce Comité sont les suivantes :

- informer le Conseil d'administration de toutes situations qu'il juge particulières

En matière de nomination :

- coordonner une politique de nomination au sein de la société;
- faire toute recommandations sur l'établissement et la mise à jour d'un plan de succession des membres du comité de direction, des personnes clés et des personnes à forte compétence technique au sein de Sogclair;
- faire des recommandations en matière de nomination/promotion à un poste :
 - de membre d'un comité de groupe,
 - de directeur de filiale et ou directeurs commerciaux,
 - de mandataire social des filiales (administrateurs/directeur général),
 - des personnes clés et des personnes à forte compétence technique au sein du Groupe.

En matière de rémunérations :

- coordonner une politique de rémunération au sein de SOGECLAIR;
- faire des recommandations concernant:
 - la rémunération du Président du Conseil, de la Direction Générale, des membres du comité de direction (CODIR), des experts,
 - la rémunération d'un salarié qui serait amené à percevoir un salaire égal ou supérieur à un membre du CODIR (hors fonctions support),
 - la répartition du montant global de la rémunération des administrateurs voté par l'Assemblée Générale.

- valider la politique salariale de l'année en cours et de celle à venir ainsi que des dérogations applicables (notamment en fonction des évolutions salariales dans le secteur) ;
- informer le Conseil du package de rémunération en cas de grosse différence entre la rémunération globale proposée par SOGECLAIR

et par le marché afin que les mesures soient prises en compte (pour les personnes citées);

- faire des recommandations en matière de niveaux de rémunérations des dirigeants et des personnes clés.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit désormais au moins une fois par trimestre.

La méthode suivante a été mise en place pour fixer les rémunérations et leurs évolutions pour chacun des membres du Comité de Direction:

Personne concernée	Sur proposition du Président	Administrateurs consultés	Fréquence
Président	NON	Tous sauf le Président	1 fois par an
Directeur Général	NON	Tous	1 fois par an
Autres membres du Comité de Direction	NON	Tous	1 fois par an

8.1.5 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET ATTRIBUÉES

8.1.5.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et attribués au titre de cet exercice par la société et par les sociétés contrôlées à chaque mandataire social sont indiquées ci-dessous :

Tableau 1

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs et les censeurs (en € - montants bruts)

Mandataires sociaux non exécutifs et censeurs	Exercice 2023		Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés
Mme Chantal Boucher						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	11 000
Autres rémunérations						
M. Henri-Paul Brochet (censeur)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
M. Alexandre Robardey						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
M. Jacques Riba (censeur)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
M. Alain Ribet						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations brutes						
Mme Aurelie Picart						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
M. Jean Séguin						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
KEY'S (représentée par Elise Legendre)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Autres rémunérations						
TOTAL	78 000	84 000	84 000	77 000	77 000	88 000

Tableaux 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

M. Philippe Robardeck PDG jusqu'au 11 mai 2023	Exercice 2023		Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération brute fixe	84 468	84 468	225 060	225 060	220 150	220 150
Rémunération variable annuelle	87 653	336 825	336 825	269 353	269 353	0**
Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements)	10 000	10 000	62 000	66 000	14 000	14 000
Rémunération variable pluriannuelle						
Rémunération exceptionnelle				600		
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil***		12 000	12 000	11 000	11 000	11 000
Rémunérations versées par une entreprise dans le périmètre de consolidation (art. L.233-16 C.com)*			1 000	1000	1 000	1 000
Avantages en nature						
TOTAL	182 121	443 293	636 885	573 013	515 503	246 150

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 103,77% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

* Au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 11/03/2021 de ramener à 0€ la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs attribuée au titre de l'exercice 2020

*** Le montant de la rémunération allouée à Philippe Robardeck en qualité de membre du Conseil attribuée au titre de l'exercice 2023 apparaît dans le tableau suivant relatif à sa rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration (suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général effective depuis le 11 mai 2023).

M. Philippe Robardeck Président du CA à compter du 12 mai 2023	Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération brute fixe	114 677	114 677
Rémunération variable annuelle	21 348	
Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements)	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle		
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	13 000	
Avantages en nature		
TOTAL	169 025	134 677

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 18,62% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme en promouvant la notoriété, l'éthique et les valeurs de l'entreprise, ainsi que son image interne et externe.

M. Olivier Pedron DG à compter du 12 mai 2023	Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération brute fixe	145 622	145 622
Rémunération variable annuelle	151 112	
Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements)	56 000	56 000
Avantages en nature	4 410	4 410
TOTAL	357 144	206 032

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 103,77% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

Olivier Pedron, s'est vu attribuer 2670 actions gratuites qui seront disponibles le 1er janvier 2025 sous réserve du respect de certaines conditions définies par le Conseil d'administration.

Tableau 3

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant Mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

Tableaux 5 et 6

Actions de performance attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant						

Actions de performance
attribuées gratuitement
devenues disponibles pour
chaque mandataire social

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant		

Tableau 7

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT
Néant

Tableau 8

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix
premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et
options levées par ces derniersNombre total d'options
attribuées / d'actions
souscrites ou achetéesPrix moyen
pondéré

Plan n° 1

Plan n° 2

Néant

Tableau 9

Historique des attributions gratuites d'actions

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Néant

Tableau 10

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
					Oui	Non	Oui	Non
M. Philippe Robardey	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
PDG jusqu'au 11/05/2023	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾		X ⁽³⁾			X
Président du Conseil d'administration après le 11/05/2023		X	X ⁽²⁾			X		X
Date de dernier renouvellement : 17 mai 2019								
Date de fin de mandat: AG 2025								
M. Olivier Pedron		X	X			X		X
Directeur Général								
Date de nomination : 11/05/2024								
Durée du mandat : illimitée								

⁽¹⁾ Contrat de travail datant de l'entrée de l'actuel Président du Conseil d'Administration en qualité d'ingénieur commercial en 1984.

⁽²⁾ Il s'agit d'un contrat collectif catégoriel de retraite supplémentaire pour les salariés de Sogclair SA. Messieurs Philippe Robardey et Olivier Pedron bénéficient comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise d'un régime dont la cotisation est de 5%.

⁽³⁾ Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci : Lors de sa séance du 15 mars 2013, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et variable calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement, a été approuvé par les Assemblées Générales du 17 mai 2013 et par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 au titre du renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Robardey conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants. Le Conseil d'administration post-Assemblée Générale du 11 mai 2023 a constaté qu'il n'y avait pas lieu au paiement de cette indemnité suite à la cessation des fonctions de Directeur Général de Philippe Robardey.

8.2 CONVENTIONS - CONTRATS

8.2.1 LES CONVENTIONS ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

8.2.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

A la suite du transfert des titres de SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 septembre 2023 d'acter la fin de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, celle-ci n'étant plus obligatoire.

8.2.3 CONTRATS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR

Actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de la famille :

Rente viagère constituée au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY en règlement d'un fonds de commerce totalement amorti.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 8.6 du présent chapitre.

Contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales :

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.



SOGECLAIR

Société Anonyme au capital de 3 204 901 Euros

Siège social : Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac

335 218 269 R.C.S. Toulouse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 14 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 14 mai à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, situé Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au Bulletin des annonces légales Obligatoires (« BALO ») n°43 du 8 avril 2024.

L'avis de convocation a été publié au BALO n°52 du 29 avril 2024 et inséré dans le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi – Edition Toulouse du 29 avril 2024.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 29 avril 2024.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Alexandre ROBARDEY et Monsieur Olivier PEDRON.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Audrey TAILLIEU.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 486 286 actions sur les 3 204 901 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 486 286 actions représentent 4 721 625 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Sandrine BOURGET représentant le cabinet EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, commissaire aux comptes titulaire,

Est absente et excusée :

- Madame Carole TONIUTTI représentant le cabinet PKF ARSILON, commissaire aux comptes titulaire,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2023, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes (incluant notamment le rapport de gestion du groupe et la déclaration de performance extra financière), inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur,
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée Générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023,
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,

À caractère ordinaire :

11. Pouvoirs pour les formalités

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 437 352,06 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 48 696 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 720 267

VOIX CONTRE : 1 358

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 099 730,34 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 721 625

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine :	
- Bénéfice de l'exercice	3 437 352,06 €
- Report à nouveau	362 677,36 €
Affectation :	
- Dividendes	3 012 606,94 €
- Report à nouveau	787 422,48 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,94 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de

40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 mai 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 204 901 actions composant le capital social au 7 mars 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	2 788 231,50 € (*) soit 0,90 € par action		
2021	2 884 410,90 € (*) soit 0,90 € par action		
2022	2 884 410,90 € (*) soit 0,90 € par action		
(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 721 625

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 701 288

VOIX CONTRE : 20 337

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 603 352

VOIX CONTRE : 118 273

ABSTENTION : 0

Sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la

réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 024 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 623 689

VOIX CONTRE : 97 936

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la personne nommément désignée ci-après, à l'émission d'actions ordinaires.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 160 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de

compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la décision de mise en œuvre de la présente délégation.

- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions au profit de la société KEY'S, Société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 Avenue Albert Durand – 31700BLAGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 851 397 810.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et les modalités de l'émission, et les dates de jouissance des actions à émettre ainsi que tout autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - e) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - f) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - h) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que Monsieur Philippe Robardey et la société KEY'S n'ont pas pris part au vote. Il est précisé que 2 387 294 voix et 1 193 647 actions sont exclues du vote.

VOIX POUR : 2 307 364

VOIX CONTRE : 29 967

ABSTENTION : 0

Huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée Générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2023, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 601 506

VOIX CONTRE : 120 119

ABSTENTION : 0

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social existant au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 601 691

VOIX CONTRE : 119 664

ABSTENTION : 0

Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 719 779

VOIX CONTRE : 1 846

ABSTENTION : 0

À caractère ordinaire :

Onzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 721 625

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les écarts sont dûs aux arrondis

6.1.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Ecarts d'acquisition	6.1.5.2.3.2 & 6.1.5.5.1	13 242	13 360	13 338
Immobilisations incorporelles	6.1.5.5.1	9 162	9 056	8 487
Droit d'utilisation immobilisations incorporelles	6.1.5.5.1	1 841	0	0
Immobilisations corporelles	6.1.5.5.2	4 229	4 223	4 475
Droit d'utilisation immobilisations corporelles	6.1.5.5.2	8 024	4 092	5 095
Titres mis en équivalence		170	159	228
Immobilisations financières	6.1.5.5.3	3 050	2 804	3 642
Impôts différés ⁽¹⁾	6.1.5.5.5	7 514	7 329	8 023
Actif non courant		47 232	41 024	43 288
Stocks et en-cours	6.1.5.5.4	16 119	13 256	10 756
Clients et comptes rattachés		51 909	50 497	45 406
Autres actifs courants		24 485	22 896	23 104
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.1.5.5.6	18 898	18 617	27 837
Actif courant		111 410	105 265	107 103
TOTAL ACTIF		158 642	146 289	150 391

⁽¹⁾ Reclassement en actif non courant

PASSIF (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Capital	6.1.5.5.7	3 205	3 205	3 205
Primes liées au capital	6.1.5.5.7	8 924	8 924	8 924
Actions propres	6.1.5.5.7	-978	-745	-745
Réserves et résultats accumulés		37 342	36 867	37 295
, part du groupe		48 493	48 251	48 678
Intérêts minoritaires	6.1.5.5.8	13 812	12 444	12 088
de l'ensemble consolidé		62 305	60 695	60 766
Provisions à long terme	6.1.5.5.9	3 164	3 020	3 809
Avances conditionnées à long terme	6.1.5.5.10	501	998	1 253
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.5.5.10	26 189	14 990	21 315
Autres passifs long terme		241	244	241
Impôts différés ⁽²⁾		0	21	
Passif non courant		30 095	19 273	26 618
Avances conditionnées à court terme	6.1.5.5.10	681	1 480	614
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.5.5.10	10 080	9 105	8 846
Emprunts et dettes financières à court terme	6.1.5.5.10	2 215	2 637	146
Provisions à court terme	6.1.5.5.11	116	246	504
Fournisseurs et autres créditeurs		19 000	18 033	15 676
Dettes fiscales et sociales		23 191	25 458	29 969
Autres passifs courants		10 959	9 362	7 252
Passif courant		66 242	66 320	63 007
TOTAL PASSIF		158 642	146 289	150 391

⁽²⁾ Reclassement en passif non courant



PKF ARSILON Commissariat aux comptes
122, route du Médoc
33 110 Le Bouscat



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2, rue des Feuillants
31 076 Toulouse cedex

S.A. SOGECLAIR
7, Avenue Albert Durand
31700 Blagnac

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOGECLAIR SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des Goodwill

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 13 242 k€, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note « 5.2.3.2 Écarts d'acquisition et assimilés » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que de la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note « 5.2.3.2 Écarts d'acquisition et assimilés » de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus

SOGECLAIR SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023

élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Le Bouscat et Toulouse, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

Signé électroniquement le 22/04/2024 par
Carole Toniutti

Signé électroniquement le 22/04/2024 par
Sandrine Bourget



PKF ARSILON
Commissariat aux Comptes

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

Carole TONIUTTI

Sandrine BOURGET

SOGECCLAIR SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023***

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2023

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Ecart d'acquisition	5.2.3.2 & 5.5.1	13 242	13 360	13 338
Immobilisations incorporelles	5.5.1	9 162	9 056	8 487
Droit d'utilisation immobilisations incorporelles	5.5.1	1 841	0	0
Immobilisations corporelles	5.5.2	4 229	4 223	4 475
Droit d'utilisation immobilisations corporelles	5.5.2	8 024	4 092	5 095
Titres mis en équivalence		170	159	228
Immobilisations financières	5.5.3	3 050	2 804	3 642
Impôts différés	5.5.5	7 514	7 329	8 023
Actif non courant		47 232	41 024	43 289
Stocks et en-cours	5.5.4	16 119	13 256	10 756
Clients et comptes rattachés		51 909	50 497	45 406
Autres actifs courants		24 485	22 896	23 104
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.5.6	18 898	18 617	27 837
Actif courant		111 410	105 265	107 103
TOTAL ACTIF		158 642	146 289	150 391

Les écarts sont dus aux arrondis

PASSIF (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Capital	5.5.7	3 205	3 205	3 205
Primes liées au capital	5.5.7	8 924	8 924	8 924
Actions propres	5.5.7	-978	-745	-745
Réserves et résultats accumulés		37 342	36 867	37 295
Capitaux propres, part du groupe		48 493	48 251	48 678
Intérêts minoritaires	5.5.8	13 812	12 444	12 088
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		62 305	60 695	60 766
Provisions à long terme	5.5.9	3 164	3 020	3 809
Avances conditionnées à long terme	5.5.10	501	998	1 253
Emprunts et dettes financières à long terme	5.5.10	26 189	14 990	21 315
Autres passifs long terme		241	244	241
Impôts différés		0	21	0
Passif non courant		30 095	19 273	26 618
Avances conditionnées à court terme	5.5.10	681	1 480	614
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	5.5.10	10 080	9 105	8 846
Emprunts et dettes financières à court terme	5.5.10	2 215	2 637	146
Provisions à court terme	5.5.11	116	246	504
Fournisseurs et autres créditeurs		19 000	18 033	15 676
Dettes fiscales et sociales		23 191	25 458	29 969
Autres passifs courants		10 959	9 363	7 252
Passif courant		66 242	66 320	63 007
TOTAL PASSIF		158 642	146 289	150 391

Les écarts sont dus aux arrondis

2. TABLEAU DE RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	5.5.12	148 041	134 929	121 040
Autres produits de l'activité	5.5.13	7 657	9 095	6 839
Achats consommés		-68 084	-60 868	-52 088
Charges de personnel		-69 278	-67 672	-63 643
Impôts et taxes		-1 232	-1 137	-1 179
Dotation aux amortissements et provisions		-9 489	-7 995	-7 180
Autres charges		-440	-1 754	-486
Résultat Opérationnel Courant		7 175	4 599	3 303
Résultat sur cession de participations consolidées		0	-71	0
Autres produits et charges opérationnels	5.5.14	-303	176	815
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence		6 872	4 704	4 118
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence		11	7	3
Résultat Opérationnel		6 884	4 711	4 120
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-490	-434	1 006
Coût de l'endettement financier brut		-1 062	-601	-589
Coût de l'endettement financier net	5.5.15	-1 552	-1 035	418
Autres produits et charges financiers	5.5.16	308	58	121
Résultat avant impôt		5 640	3 734	4 659
Charges d'impôt	5.5.17	-930	-1 159	-1 280
Résultat net		4 710	2 574	3 379
Part du groupe		3 100	1 977	2 646
Part des minoritaires		1 610	597	733
(en euros)		2023	2022	2021
Résultat par action ⁽¹⁾		1,02	0,65	0,86
Résultat dilué par action ⁽¹⁾		1,02	0,65	0,86

⁽¹⁾ Le calcul du nombre d'actions retenu est indiqué au paragraphe 5.5.7 de l'annexe consolidée présente

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (en K€)	2023	2022	2021
Résultat net	4 710	2 574	3 379
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	3	-64	1 325
Écart de change résultant de la conversion des entités à l'étranger	-88	-20	1 336
Réévaluation à la juste valeur des actifs et dettes à long terme	91	-44	-10
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	21	619	245
Ecart actuariels au titre des régimes à prestations définies	29	834	331
Impôts liés	-7	-215	-85
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	24	555	1 571
Résultat global	4 734	3 129	4 950
Part des propriétaires de la société mère	3 124	2 476	4 200
Participations ne donnant pas le contrôle	1 610	653	749
Résultat global	4 734	3 129	4 950

3. TRESORERIE

3.1. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (en K€)	NOTES	2023	2022	2021
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		4 710	2 574	3 379
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)		8 593	7 389	459
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-39	-30	-30
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		69	19	0
-/+ Plus et moins-values de cession		306	-61	95
-/+ Profits et pertes de dilution		-88	370	894
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		-11	-7	-3
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0	0
+/- Autres produits sans incidence trésorerie ⁽²⁾		-3 246	-3 276	-3 125
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		10 294	6 979	1 666
+ Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾		1 086	565	539
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5.5.17	930	1 159	1 280
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		12 311	8 703	3 485
- Impôts versés (B)		-2 885	-7	-4 880
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)		-3 813	-8 773	353
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)		5 613	-77	-1 042
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾		-1 686	-2 060	-1 359
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		316	125	3
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	5.5.3			
+/- Incidence des variations de périmètre		0	79	0
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)				
+/- Variation des prêts et avances consentis	5.5.3	-127	846	-85
+ Subventions d'investissement reçues		0	0	0
= FLUX NET de TRÉSORERIE LIÉ aux OPÉRATIONS d'investissement (E)		-1 497	-1 010	-1 441
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle				
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		0	0	9 802
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		-233	0	0
- Dividendes mis en paiement au cours de la période				
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	5.2.3.9	-2 748	-2 755	-897
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-273	-297	-200
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5.5.10	12 906	2 189	798
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	5.5.10	-11 596	-9 408	-24 390
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-1 444	-465	-516
= FLUX NET de TRÉSORERIE LIÉ aux OPÉRATIONS de financement (F)		-3 384	-10 735	-15 403
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		-25	112	160
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)		706	-11 711	-17 725

⁽¹⁾ coût de l'endettement net = Coût de l'endettement brut + revenus nets sur valeurs mobilières de placement

⁽²⁾ impact du retraitement de la production immobilisée qui est sans impact de trésorerie

3.2. TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

ENDETTEMENT FINANCIER NET (en K€)		OUVERTURE	VARIATION	DIFFERENCES DE CHANGE	CLOTURE
Trésorerie brute	(a)	18 617	341	-60	18 898
Soldes débiteurs et concours bancaires courants	(b)	2 637	-386	-35	2 215
Trésorerie nette	(c) = (a) - (b)	15 980	728	-25	16 682
Endettement financier brut	(d)	22 392	3 923	961	27 276
Endettement sur contrats de location ⁽¹⁾	(e)	4 180	6 219	-217	10 183
Endettement financier net	(d) + (e) - (c)	10 592	9 414	770	20 776

⁽¹⁾ L'impact de la norme IFRS 16 sur l'endettement du groupe est de 10 183 k€ au 31 décembre 2023.

Le montant initial des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) souscrits en 2020 s'est élevé à 23,6 M€. Sur l'année 2023, le groupe a remboursé 1,7 M€ des 6,0 M€ de PGE restant au 31/12/2022. Pour rappel, le groupe avait remboursé 1,7 M€ en 2022 et 15,9 M€ en 2021.

Un Prêt Participatif Relance (PPR) a été souscrit le 14/04/2023 pour 10 M€. Il commencera à être remboursé en 2028.

Le montant initial des reports d'échéances sociales de 12,8 M€ a été remboursé à hauteur de 4.2 M€ au cours de l'exercice. Le montant restant dû au 31/12/2023 s'élève à 1,6 M€. Pour rappel, le groupe avait remboursé 4,1 M€ en 2022 et 2.8 M€ en 2021.

SOGECLAIR dispose également de titres en auto-détention dont la valeur de marché hors bilan (hors contrat de liquidité), basée sur le cours de bourse au 31 décembre 2023, s'élève à 2,86 M€, non comptabilisés dans la trésorerie et portée en moins des capitaux propres (cf. 5.5.7).

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en K€)	PART DU GROUPE							TOTAL CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO- DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES - PART DES MINORITAIRES	
Capitaux propres clôture N-1 (31 décembre 2021)	3 205	8 924	-745	38 052	-757	48 679	12 088	60 766
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes				-2 755		-2 755	-386	-3 141
Résultat de la période				1 977		1 977	597	2 574
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					499	499	56	555
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1 977	499	2 476	653	3 129
Variation de périmètre								
Autres mouvements				-149		-149	90	-59
Capitaux propres clôture N (31 décembre 2022)	3 205	8 924	-745	37 125	-258	48 251	12 444	60 695
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus			-233			-233		-233
Dividendes				-2 748		-2 748	-273	-3 021
Résultat de la période				3 100		3 100	1 610	4 710
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					110	110	31	141
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3 100	110	3 210	1 641	4 851
Variation de périmètre						0		0
Autres mouvements				13		13	0	13
Capitaux propres clôture N (31 décembre 2023)	3 205	8 924	-978	37 491	-148	48 493	13 812	62 305

5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

5.1. FAITS MARQUANTS

Les faits marquants de l'exercice sont :

- La souscription d'un Prêt Participatif Relance (PPR) pour 10 M€ en date du 14 avril 2023. Les remboursements sont prévus à compter de 2028. Le taux d'emprunt est de 5.15%.
- Le Groupe a opéré un transfert des actions SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth Paris le 12 juillet 2023.

Ce transfert dont le projet a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de SOGECLAIR réunie le 11 mai 2023, permet à la Société d'être cotée sur un marché d'entreprises de croissance, à accompagner une tendance de marché qui est ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers et à accéder à un marché avec 588 sociétés cotées au 31 décembre 2022 sur lequel la liquidité est supérieure (source Euronext). Le cadre réglementaire plus léger et souple lui permet par ailleurs une meilleure agilité en cas d'opérations de marché avec notamment le maintien de l'éligibilité des titres au PEA-PME.

5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU REFERENTIEL COMPTABLE, AUX MODALITES DE CONSOLIDATION ET AUX METHODES ET REGLES D'EVALUATION

5.2.1. NORMES APPLIQUEES

En application du règlement N°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement et le Conseil Européen, les comptes annuels du groupe SOGECLAIR ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Normes, amendements et interprétations aux normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2023

Absence de nouvelles normes applicables à SOGECLAIR ayant un caractère significatif.

Normes non appliquées par SOGECLAIR

Les nouvelles normes, révisions des normes IFRS et interprétations publiées par l'IASB non encore adoptées par la Commission Européenne ne sont pas appliquées par le Groupe SOGECLAIR.

5.2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION

Les sociétés d'importance significative contrôlées de manière exclusive et dans lesquelles le groupe exerce un contrôle direct ou indirect de plus de 50% du capital sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le groupe. Le contrôle suppose l'exercice d'un pouvoir sur des activités pertinentes, l'exposition à des rendements variables ainsi que la capacité à utiliser son pouvoir pour influencer sur ces rendements.

Les méthodes de consolidation applicables relèvent de la norme IFRS 11 en ce qui concerne les partenariats.

Les titres des autres participations non consolidées figurent sous la rubrique « immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Par ailleurs, des sociétés sont exclues du périmètre de consolidation si leur poids individuel ou collectif est considéré comme « non significatif ».

Il s'agit, en l'espèce de :

- ADM (filiale à 35% de SOGECLAIR AEROSPACE SAS).

5.2.3. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

5.2.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES SOCIETES ETRANGERES

La monnaie de présentation du groupe est l'euro, la monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères du groupe est leur monnaie locale.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe comme suit :

- Les postes de bilan, à l'exception des capitaux propres maintenus au coût historique, sont convertis au cours de clôture.
- Les postes de compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période.

L'écart de conversion est inclus dans les autres éléments du résultat global et n'impacte donc pas le résultat net (il serait recyclé en résultat en cas de perte de contrôle de la filiale).

Les écarts d'acquisition dégagés lors du regroupement avec des sociétés étrangères sont traités comme des actifs et passifs de l'entité acquise : ils sont donc intégrés dans leur monnaie fonctionnelle et convertis en euros au cours de clôture. Il en résulte donc des variations de valeur d'actifs expliquées au sein du tableau du résultat global.

5.2.3.2. ECARTS D'ACQUISITION ET ASSIMILES

Conformément au référentiel IFRS, les écarts d'acquisition, gelés en 2004, font l'objet d'un test de dépréciation annuel (et/ou semestriel en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur).

Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle est affecté le goodwill est inférieure à sa valeur nette comptable.

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

De plus, une UGT appartient nécessairement et exclusivement à un des secteurs opérationnels retenus par Sogecclair au titre de l'application d'IFRS 8.

A ce titre, dans le cadre de la réorganisation « ONE SOGECLAIR », les entités juridiques sont regroupées en UGT par zone géographique, chacune des zones est destinée à servir les Business Units opérationnels. Les UGT sont les suivantes :

- **UGT Europe/Afrique** regroupant les entités juridiques Sogecclair Aerospace France, Aviacomp, Oktal SAS, A.V.Simulation SAS, Oktal Synthetic Environnement SAS et Sera Ingénierie Sogecclair Aerospace Ltd et Sydac Ltd au Royaume-Uni, Sogecclair Engineering GmbH en Allemagne, Sogecclair Aerospace SA en Espagne et Sogecclair Aerospace SARL en Tunisie
- **UGT Amérique** regroupant les entités canadiennes MSB Ressources Globales Inc, MSB Design Inc et américaines, MSB Globales Ressources Corp, MSB Aerospace Llc, Oktal USA, A.V.Simulation USA
- **UGT Asie-Pacifique** regroupant les entités juridiques Sydac Pty Ltd en Australie et Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd en Inde

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des UGT identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- Les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- Au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,
- Le taux d'actualisation s'établissait à 11,35% en 2023 contre 10,53% en 2022, sur la base :
 - Du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de 3,03% (contre 2,50% en 2022),
 - D'une prime de marché de 5,75% affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infanciales) de 1,68.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées en fin d'année aux valeurs nettes comptables des écarts d'acquisition pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Les business plan sur les entités concernées sont respectés.

5.2.3.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Concernant les travaux immobilisés en frais de développement, les montants activés comprennent l'ensemble des dépenses de développement jusqu'à l'achèvement des travaux conformément à l'IAS 38 ainsi que des frais financiers afférents conformément à l'IAS 23.

Les montants immobilisés concernent la division Solution et sont amortis linéairement sur une période de 3 à 10 ans suivant les programmes, selon les perspectives les plus probables de retour économique des résultats des travaux.

Six principaux programmes ayant conduit à l'activation de dépenses de développement et des frais financiers afférents sont en cours :

(en K€)	Durée d'amortissement	Montant brut	Montant restant à amortir
Division Solution			
Sous-ensembles aéronautiques en thermocompression	10 ans à compter des livraisons séries	7 741	6
Développement d'éléments composites sur nouveau programme (Dassault)	4 ans à compter de la commercialisation des modules	270	270
Monuments intérieurs d'aéronefs	7 ans à compter des livraisons séries	1 584	0
Drone terrestre multi-missions	5 ans à compter de l'activation	807	439
Modeleurs de terrain (produit Agetim, Ray et Fast) pour simulateur	5 ans à compter de l'activation	3 087	0
Moteurs de simulation pour les secteurs automobile (produit SCANer) et ferroviaire (produit OkSyGEN et Simalytics)	5 ans à compter de l'activation	12 086	518

5.2.3.4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Au titre de l'IFRS 7 il est à préciser que les emprunts contractés par le groupe sont à taux fixe et qu'il n'existe pas d'instruments financiers hors-bilan, ni de titrisation du poste clients.

Dans le cadre de son exposition au risque de change, SOGECLAIR couvre certains de ses contrats en dollars US. Ces instruments sont à cours garantis et n'impliquent aucun retraitement au titre de la comptabilité de couverture. Les pertes et profits des couvertures sont comptabilisés en résultat lors de la réalisation de l'opération de change et à leur juste valeur à chaque arrêté semestriel/annuel.

Au 31 décembre 2023 les couvertures souscrites par SOGECLAIR s'élèvent à 8 millions de dollars US à échéance septembre 2024.

Il n'existe, à ce jour, au sein de SOGECLAIR SA ou du groupe, aucun engagement mettant en œuvre des instruments financiers complexes.

5.2.3.5. CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 « Contrats de location » impose aux preneurs de comptabiliser pour les contrats éligibles, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme d'un :

- Droit d'utilisation, en immobilisations ;
- Passif de location, en dette financière.

Le groupe a retraité l'ensemble des contrats éligibles, et a retenu la méthode rétroactive simplifiée en comptabilisant l'effet cumulé d'IFRS 16 dans les capitaux propres à la date de première application.

L'application de la norme IFRS16 impacte la dette à hauteur de 10,2 M€ au 31 décembre 2023 et représente 16,4% du Gearing.

(en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS OU AUGM. EN N	SORTIES OU REDUCTION	EFFETS DES VARIATIONS DE CHANGE	RECLASSEMENT	CORRECTION OUVERTURE	CLOTURE
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation, par catégorie de biens sous-jacents	-2 647	-4 010	0	0	0	0	-4 010
Biens incorporels (logiciels)		-545					-545
Biens immobiliers	-2 549	-3 414					-3 414
Biens mobiliers	-98	-51					-51
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	-59	-225	0	0	0	0	-225
Biens incorporels (logiciels)		-33					-33
Biens immobiliers	-58	-188					-188
Biens mobiliers	-1	-4					-4
Charges comptabilisées relativement aux contrats de location à court terme	2 733	4 014	0	0	0	0	4 014
Biens incorporels (logiciels)		562					562
Biens immobiliers	2 633	3 398					3 398
Biens mobiliers	100	53					53
Valeur brute au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (1)	26 266	9 297	-641	-91	-11 818	0	23 014
Biens incorporels (logiciels)		1 993			575		2 568
Biens immobiliers	25 837	7 110	-608	-86	-12 065		20 188
Biens mobiliers	428	194	-33	-4	-327		258
Amortissements cumulés à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (2)	-22 173	-4 010	568	65	12 403	0	-13 148
Biens incorporels (logiciels)		-545			-181		-727
Biens immobiliers	-21 695	-3 414	535	63	12 164		-12 347
Biens mobiliers	-478	-51	33	2	420		-74
Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (3) = (1) + (2)	4 093	5 287	-73	-26	585	0	9 866
Biens incorporels (logiciels)	0	1 448	0	0	394	0	1 841
Biens immobiliers	4 142	3 696	-73	-23	98	0	7 840
Biens mobiliers	-50	143	0	-3	93	0	184
Dettes relatives aux contrats de location	4 180	9 297	-3 862	-27	594	0	10 183
Dette non courante	1 481	7 787	41	-8	-2 642		6 659
Dette courante	2 699	1 511	-3 902	-19	3 236		3 524

5.2.3.6. ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), un actif est classé en courant si on s'attend à le réaliser ou à le vendre dans le cadre du cycle d'exploitation normal, ou à le réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture, ou enfin s'il s'agit d'un actif de trésorerie.

Les actifs suivants sont donc classés en courant :

- Les stocks,
- Les avances et acomptes,
- Les créances clients et comptes rattachés,
- La trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Les charges constatées d'avance,
- Les autres créances.

Les autres actifs sont classés en non courant.

5.2.3.7. UTILISATION D'ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan et du compte de résultat.

Ces estimations et appréciations sont actualisées par la Direction sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction d'informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Elles peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées.

Ces estimations concernent principalement :

- Les impôts différés actifs
- Les indemnités de fin de carrière et autres provisions
- Les contrats à long terme et pertes à terminaison
- L'évaluation des écarts d'acquisition
- Les frais de développement

5.2.3.8. PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), les passifs sont classés en courant et non-courant.

Un passif est classé comme courant s'il doit être soldé dans le cadre de son cycle d'exploitation normal, ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les passifs suivants sont donc classés en courant :

- La part des dettes financières et avances conditionnées remboursables à moins d'un an à la date de clôture,
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés,
- Les dettes fiscales et sociales,
- Les provisions à court terme,
- Les autres dettes.

Les autres passifs sont classés en non courant.

5.2.3.9. DIVIDENDES VERSES

La répartition des dividendes au titre de l'exercice 2022 payés en numéraire aux actionnaires de la société mère au cours de l'exercice clos le 31 décembre est la suivante :

- Droit de vote simple 808 k€
- Droit de vote double 1 940 k€

5.2.3.10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

5.2.3.11. AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5.3. PERIMETRE

NOM	PAYS	ACTIVITE	% D'INTERETS 2023	% D'INTERETS 2022
Entreprises consolidées par intégration globale*				
Aviacomp SAS	France	Sous-ensembles structuraux aéronautiques et défense	100,00%	100,00%
A.V.Simulation SAS	France	Logiciels et Simulateurs	54,15%	54,15%
A.V.Simulation USA	USA	Logiciels et Simulateurs	54,15%	54,15%
MSB Aerospace LLC	USA	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs	100,00%	100,00%
MSB Aerospace CORP	USA	Sous-holding	100,00%	100,00%
MSB Design INC	Canada	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs	100,00%	100,00%
MSB Global Ressources CORP	USA	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Oktal SAS	France	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Oktal USA	USA	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Oktal Synthetic Environment SAS	France	Environnements virtuels	54,95%	54,95%
Ressources Globales Aéro INC	Canada	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Rain Luxembourg SA	Luxembourg	Sous-holding	100,00%	100,00%
Rain USA	USA	Sous-holding	100,00%	100,00%
Sera Ingénierie SAS	France	Véhiculier	100,00%	100,00%
Sogclair SA	France	Holding Mère		
Sogclair Engineering GMBH	Allemagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace INC	Canada	Sous-holding	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace LTD	Royaume-Uni	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace SA	Espagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	87,95%	87,95%
Sogclair Aerospace SARL	Tunisie	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace SAS	France	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sydac Pty Limited	Australie	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Sydac Limited	Royaume-Uni	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd	Inde	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Entreprises associées mises en équivalence				
PrintSky SAS	France	Solutions d'impression 3D dans le domaine de l'Aéronautique, l'Aérospatial et la défense	51%	51%

5.4. INFORMATIONS PERMETTANT LA COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthodes comptables ou de mode d'évaluation relatif au traitement des informations financières, pouvant avoir une influence sur la comparabilité des comptes, n'est intervenu sur la période.

5.5. EXPLICATIONS DES POSTES DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES

5.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES (en K€)	OUVERTURE	AUGMEN- TATIONS	SORTIES	RECLASS.	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Goodwill	14 249				-118	14 132
Frais de développement	35 778	2 438		-438	-47	37 731
Logiciels, marques et autres immob.incorporelles	12 636	199	-1 005	-1 339	-62	10 429
Droit d'utilisation immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		1 993		575		2 568
Immobilisations en cours	349	753	-82	-165		854
Total	63 012	5 384	-1 087	-1 368	-226	65 714

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX AMORTIS- SEMENTS ET PROVISIONS	SORTIES	RECLASS.	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Goodwill	-890					-890
Frais de recherche et développement	-27 634	-2 409		42	17	-29 983
Logiciels, marques et autres immob.incorporelles	-12 072	-377	661	1 863	57	-9 868
Droit d'utilisation immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		-545		-181		-727
Total	-40 596	-3 331	661	1 724	74	-41 468
Valeur nette	22 416					24 246

Le détail des dépenses immobilisées est indiqué au paragraphe 2.3.3 du présent document.

⁽¹⁾ L'impact de la norme IFRS 16 sur les immobilisations incorporelles nettes du groupe est de 1 841 k€ contre 0 k€ au 31 décembre 2022.

Le détail des dépenses immobilisées est indiqué au paragraphe 5.2.3.3 du présent document.

5.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES (en K€)	OUVERTURE	AUGMEN- TATIONS	SORTIES	RECLAS- SEMENT	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Installations techniques, matériel & outillage	6 884	111	-1 722	12	-21	5 264
Installations & agencements	4 413	96	-188	384	-61	4 645
Droit d'utilisation immobilisations corporelles ⁽¹⁾	26 265	7 304	-1 976	-11 057	-91	20 446
Matériel informatique & bureau	10 621	504	-223	-3 713	-26	7 164
Immobilisations en cours	141	651	-68	-173		551
Autres	3 254	230	-745	-506	-42	2 190
Total	51 578	8 897	-4 923	-15 053	-240	40 259

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX AMORTIS- SEMENTS ET PROVISIONS	SORTIES	RECLAS- SEMENT	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Installations techniques, matériel & outillage	-5 280	-522	1 722	139	16	-3 924
Installations & agencements	-3 784	-255	185	-164	58	-3 961
Droit d'utilisation immobilisations corporelles ⁽¹⁾	-22 173	-3 465	1 903	11 248	65	-12 422
Matériel informatique & bureau	-9 208	-793	215	3 873	21	-5 892
Autres	-2 819	-174	701	443	41	-1 807
Total	-43 264	-5 209	4 727	15 538	202	-28 006
Valeur nette	8 314					12 253

⁽¹⁾ L'impact de la norme IFRS 16 sur les immobilisations corporelles nettes du groupe est de 8 024 k€ contre 4 092 k€ au 31 décembre 2022.

Les différences de change concernent les filiales australienne, tunisienne et indienne.

5.5.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES (en K€)	OUVERTURE	AUGMENTATIONS	SORTIES	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Titres de participations ⁽¹⁾	4 948			11	-	4 959
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	1 297					1 297
Prêts, cautionnements et autres créances	2 787	247	-120	122	-4	3 033
Total	9 032	247	-120	134	-4	9 289

DEPRECIATIONS (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	SORTIES	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Titres de participations ⁽¹⁾	-4 772					-4 772
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	-1 297					-1 297
Prêts, cautionnements et autres créances						
Total	-6 069					-6 069
Valeur nette	2 963					3 220

⁽¹⁾ dont 4 772 k€ représentant les titres de Sogclair aerospace GmbH, sortie du périmètre de consolidation et qui n'est pas liquidée au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ dont 1 297 k€ envers Sogclair aerospace GmbH, sortie du périmètre de consolidation et qui n'est pas liquidée au 31 décembre 2023.

5.5.4. STOCK ET EN-COURS

VALEURS BRUTES (en K€)	OUVERTURE	VARIATIONS	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Stocks matières premières, fournitures et autres appro.	4 118	112	-23	4 207
Stocks d'en-cours de production	3 677	1 958	-8	5 627
Stocks de produits finis et intermédiaires	6 024	1 303	-40	7 287
Total	13 818	3 373	-71	17 121

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PERTES DE VALEURS	REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS ET PERTES DE VALEURS	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Dépréciation des stocks de MP, fournitures et autres appro.	-343	-382		6	-719
Dépréciation des stocks d'en-cours de production	-138	-237	138		-237
Dépréciation des stocks de produits finis et intermédiaires	-81	-40	75		-46
Total	-563	-659	214	6	-1 002
Valeur nette des stocks	13 256				16 119

La valeur brute des matières premières et approvisionnements est évaluée au prix d'achat (y compris les frais accessoires sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production et comprennent :

- Les consommations de marchandises et approvisionnements,
- Les consommations d'achats selon le coût généralement constaté,
- Les consommations d'heures machines et d'heures hommes standards prévues dans les gammes de fabrication.
- Les provisions pour dépréciation du stock concernent :
 - Des stocks à rotation lente
 - Des produits en cours de fabrication non conformes qui nécessitent un contrôle pour identifier s'ils sont réparables.

5.5.5. IMPOTS DIFFERES ACTIFS

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (en K€)	2023	2022	2021
Différences temporaires	1 863	1 802	1 102
Déficits fiscaux	6 060	6 054	6 953
Retraitements	-409	-526	-33
Total	7 514	7 329	8 023

Un impôt différé actif est constitué sur les pertes fiscales et les différences temporaires s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels elles pourront être imputées.

Le groupe valorise les impôts différés dans le respect de la norme IAS12 et applique une règle interne qui vise à limiter le montant des impôts différés sur déficits fiscaux des filiales concernées à 10% du chiffre d'affaires de l'exercice, lors de la clôture annuelle, ou du budget annuel lors de l'arrêté semestriel.

Seul l'impôt différé sur déficits fiscaux des sociétés nouvellement créées est comptabilisé dans son intégralité. Cette règle n'est pas applicable en 2023 du fait de l'absence de nouvelle société.

Le montant des déficits non activés au 31 décembre 2023 s'élève en cumul à 3,9 M€, représentant un impôt différé non comptabilisé de 1,0 M€. Pour rappel, le montant des déficits non activés au 31 décembre 2022 s'élevait à 2,8 M€ (impôt différé non comptabilisé de 0,7 M€).

5.5.6. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en K€)	2023	2022	2021
Trésorerie	11 168	12 206	21 471
Équivalents de trésorerie	7 729	6 411	6 366
Total	18 898	18 617	27 837

Au 31 décembre 2023, les équivalents de trésorerie concernent des placements liquides sur :

- Compte à terme d'une durée d'un mois renouvelable
- Compte rémunéré,
- Fonds européen à capital et taux minimum garanti avec possibilité de rachat annuel de quote-part sans pénalités significatives.

5.5.7. CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Le capital social est de 3 205 k€ au 31 décembre 2023, composé de 3 204 901 titres d'une valeur nominale de 1 € chacun.

Il est à rappeler que conformément à l'IAS 1.79 et selon délibération du Conseil d'Administration de Sogclair du 23 décembre 2002, les titres en auto-détention viennent en diminution des capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2023, le solde de ces titres dans les livres de la société (hors contrat de liquidité) s'élève à 155 682 titres (4,86% du capital). Ce retraitement conduit à une réduction cumulée des capitaux propres consolidés de 978 k€.

La valeur de marché des titres auto-détenus représente 2,9 M€ au 31 décembre 2023.

Le nombre de titres détenu dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 1 679 au 31 décembre 2023.

Rapprochement du nombre d'actions utilisé pour le calcul des résultats par action

Période du 1er janvier au 31 décembre	2023	2022	2021
Actions ordinaires émises	3 204 901	3 204 901	3 204 901
Actions propres auto-détenus (hors contrat de liquidité)	-155 682	-142 730	-142 730
Actions propres auto-détenus (contrat de liquidité)	-1 679	-2 751	-1 864
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action part du groupe	3 047 540	3 059 420	3 060 307
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action part du groupe	3 047 540	3 059 420	3 060 307

5.5.8. INTERETS MINORITAIRES

(en K€)	2023	2022	2021
Début de période	12 444	12 088	6 122
Variations des réserves	-242	-241	5 234
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	1 610	597	733
Fin de période	13 812	12 444	12 088

Augmentation de la quote-part des intérêts minoritaires suite à l'augmentation capital d'AV Simulation et l'entrée dans le capital de Dassault Systèmes en 2021

5.5.9. PROVISIONS A LONG TERME

PROVISIONS A LONG TERME (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	ECART ACTUARIEL	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Provisions pour indemnités de fin de carrière	1 552	270	-	-29		1 793
Autres provisions pour charges	18				-	18
Provisions pour pertes sur contrats	1 198	922	-1 013		-9	1 098
Autres provisions pour risques	252	124	-120		-	256
Total	3 020	1 316	-1 133	-29	-9	3 164

Les autres provisions pour risques concernent principalement des risques fiscaux et sociaux.

Au 31 décembre 2023, le taux d'actualisation utilisé concernant les engagements de retraite correspond au-TEC 10 (Taux à Echéance Constante) et s'établit à 2,45%, le turnover réel appliqué est de 12,1% et l'âge de départ à la retraite est de 67 ans.

L'impact du reclassement de l'écart actuariel (IAS19R) en réserves s'élève à -29 k€.

5.5.10. DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES

DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES (en K€)	OUVERTURE	AUGMEN- TATIONS	REDUCTION	DIFFERENCES DE CHANGE	ACTUALI- SATION	RECLAS- SEMENT	CLOTURE
Avances conditionnées (+ 1an)	998				-8	-489	501
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit (+ 1 an)	12 901	12 811	-	-3		-6 331	19 378
Dettes due au titre des contrats de location (+1 an) ⁽¹⁾	1 481	7 787	41	-8		-2 642	6 659
Autres passifs financiers non courants	608	68	-523				153
Total	15 988	20 665	-483	-11	-8	-9 462	26 690

DETTES FINANCIÈRES COURANTES (en K€)	OUVERTURE	AUGMEN- TATIONS	REDUCTION	DIFFERENCES DE CHANGE	RECLAS- SEMENT	CLOTURE
Avances conditionnées courantes (-1 an)	1 480			-1 288	489	681
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit (-1 an)	6 360	-42		-6 443	6 514	6 387
Dettes due au titre des contrats de location (-1 an) ⁽¹⁾	2 699	1 511		-3 902	3 236	3 524
Concours bancaires	2 637	-386		-35	-1	2 215
Autres passifs financiers courants	45	124		-1		169
Total	13 221	1 207	-11 634	-56	10 238	12 976

⁽¹⁾ L'impact de la norme IFRS 16 sur l'endettement net du groupe est de 10 183 k€ contre 4 180 k€ au 31 décembre 2022.

Les avances BPI reçues respectivement en 2010 (développement des trappes de visite de la voilure de l'A350) et en 2012 (développement de trappes de voilure d'avion civil « tout composite ») chez Aviacomp ont été remboursées totalement sur 2023 à hauteur de -1 288 k€.

L'évolution des emprunts bancaires moyen/long terme, hors crédit-baux et dettes de location est détaillée ci-dessous :

EMPRUNTS BANCAIRES MOYEN/LONG TERME (hors crédit-baux) (en K€)	2023
Souscrits au cours de la période ⁽¹⁾	12 769
Remboursés au cours de la période ⁽²⁾	-6 443

⁽¹⁾ dont 10 M€ de PPR (Prêt Participatif Relance) souscrit

⁽²⁾ dont 1,7 M€ de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) remboursés.

L'échéancier de l'endettement financier brut est indiqué ci-après :

ÉCHÉANCIER DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en K€)	TOTAL	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Au-delà
Avances conditionnées (+ 1an)	501		501	0	0	0
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (+ 1 an)	19 378		5 349	2 527	799	10 705
Dettes due au titre des contrats de location (+1 an)	6 659		2 770	2 026	867	995
Autres passifs financiers non courants	153		87	0	0	66
Passif financier non courant	26 690	0	8 707	4 552	1 666	11 765
Avances conditionnées courantes	681	681				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit courants	6 387	6 387				
Dettes due au titre des contrats de location courante	3 524	3 524				
Concours bancaires	2 215	2 215				
Autres passifs financiers courants	169	169				
Passif financier courant	12 976	12 976				

Caractéristiques des emprunts contractés	Dettes financières à date ⁽¹⁾	Conditions	Échéances	Couvertures	Covenants
Amortissables à taux fixe en euros	25 458	De 0,28% à 5,15%	2018-2031	N/A	Néant
Amortissables à taux variable en dollars canadiens	273		2019-2025	N/A	Néant

⁽¹⁾ montant global à rembourser au 31 décembre 2023

5.5.11. PROVISIONS A COURT TERME

PROVISIONS À COURT TERME (en K€)	OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	RECLAS- SEMENT	DIFFERENCES DE CHANGE	CLOTURE
Autres provisions pour charges	30		-7	-23	-	
Autres provisions pour risques	216	36	-158	23	-	116
Total	246	36	-165		-1	116

5.5.12. CHIFFRE D'AFFAIRES

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

L'impact de l'application de la norme IFRS 15 reste limité au sein du groupe.

Il ressort, en effet, de l'analyse menée qu'une grande partie des contrats est en régie ou au livrable et les contrats au forfait sont généralement de courte durée. Pour les contrats de longue durée, il peut, généralement, être démontré qu'un Tiers reprenant à sa charge l'exécution de « l'obligation de performance » n'aurait pas besoin de refaire les travaux déjà exécutés par le Groupe et /ou que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement, incluant une marge raisonnable, au titre des travaux réalisés à date en cas de résiliation pour convenance du client.

Le chiffre d'affaires est, par ailleurs, reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

Concernant les autres thématiques relatives à cette norme, nous n'avons pas identifié d'impacts significatifs notamment concernant la prise en compte des coûts de mise en place des contrats significatifs, de la composante financement, de la distinction agent/principal ...

Au titre de l'IFRS 8, le Chiffre d'Affaires est présenté par zone géographique au niveau du paragraphe 6 de la présente annexe.

5.5.13. AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE (en K€)	2023	2022	2021
Subventions d'exploitation	2 167	2 107	2 002
Autres produits	5 490	6 989	4 837
Total	7 657	9 095	6 839

Les subventions d'exploitation concernent principalement des projets d'innovation. Elles ont été enregistrées à leur date d'attribution et sont rattachées à la période en fonction de l'avancement des programmes.

Les autres produits comprennent pour partie le crédit d'impôt recherche, le groupe a opté pour cette méthode de comptabilisation conformément à la norme IAS 20.

Le Groupe a valorisé et comptabilisé le crédit impôt recherche pour un montant total de 4.4 M€ à fin 2023.

Les gains et pertes de changes ont été nettés dans les comptes à fin décembre 2023.

5.5.14. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS (en K€)	2023	2022	2021
Risques sociaux (provisions, reprises, charges et produits de la période)			
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles	-151	86	-20
Gains et pertes sur écart d'acquisitions			
Autres produits et charges	-152	89	834
Total	-303	176	815

On retrouve dans les autres produits et charge en décembre 2023 des honoraires non récurrents pour -327 k€ et la reprise de la FNP du PSE chez Sogclair Aerospace SAS pour +168 k€.

5.5.15. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- Les produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, à savoir :
 - Les produits d'intérêt générés par la trésorerie et équivalents de trésorerie,
 - Le résultat de cession d'équivalents de trésorerie,
- Le coût de l'endettement financier brut s'élève à -848 k€ et correspond principalement aux charges d'intérêt sur opérations de financement ainsi qu'aux écarts de changes.

Les pertes nettes de change s'élèvent à -591 k€ au 31 décembre 2023 contre une perte de -470 k€ au 31 décembre 2022, suite aux évolutions des devises EUR/USD et CAD/USD sur 2023.

5.5.16. AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 76 k€ sur la période contre 58 k€ en décembre 2022 et comprennent les produits et charges liés aux autres actifs financiers tels que notamment les produits financiers de participation, les dotations et reprises sur provisions financières et les écarts de conversion.

On retrouve ici chez Aviacomp 144 k€ d'intérêts créditeurs suite au remboursement des avances de la BPI (cela correspond à un écart entre les intérêts courus provisionnés au titre des exercices précédents et les intérêts versés).

5.5.17. CHARGE D'IMPOT

La société SOGECLAIR SA a opté pour le régime d'intégration fiscale des sociétés suivantes : SOGECLAIR SA, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS, AVIACOMP et SERA INGENIERIE au 31 décembre 2023.

Conformément à la norme IAS12, SOGECLAIR a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat.

CHARGE D'IMPÔT (en K€)	2023	2022	2021
Impôts différés	231	-401	-567
Impôt exigible ⁽¹⁾	-1 393	-1 004	-713
Produit ou charge lié à l'intégration fiscale	232	245	0
Total	-930	-1 159	-1 280

⁽¹⁾ y compris la CVAE

La preuve de l'impôt est présentée ci-dessous :

PREUVE DE L'IMPÔT (en K€)	2023	2022	2021
Bénéfice (perte) avant impôts	5 640	3 734	4 659
Taux d'impôt chez la mère	25,83%	25,83%	25,83%
Produit (charge) théorique d'impôts sur les bénéfices	-1 457	-964	-1 203
Différences permanentes et autres	-34	378	-469
Revenus exonérés d'impôts et charges non fiscalement déductibles	-397	-713	-71
Effet des différentiels des taux d'imposition étrangers	5	-51	57
Résultats taxés à taux réduits ⁽¹⁾	138	-175	-287
Impact des déficits fiscaux et amortissements différés	-325	-766	-548
Avoirs fiscaux et crédit d'impôts	1 141	1 131	1 242
Produit (charge) d'impôts constaté	-930	-1 159	-1 280

⁽¹⁾ Impact de la CVAE en France et de la Trade Tax en Allemagne

5.5.18. EFFECTIF MOYEN

EFFECTIFS (en équivalent temps plein)	2023	2022	2021
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	839	799	847
Techniciens et autres non cadres	316	255	275
Total	1 155	1 055	1 122

5.5.19. ENGAGEMENTS FINANCIER

ENGAGEMENTS HORS-BILAN (en K€)	2023	2022	2021
Engagements donnés :			
Liés aux opérations de financement de la société			
Nantissements de titres de participation			
Créances cédées non échues			
Contre-garantie sur ligne de découvert			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Acquisitions d'immobilisations corporelles			
Contre-garantie sur caution			
Cautions de contre garanties sur marchés	3 347	3 852	2 085
Cautions de contre garanties sur appels d'offres			
Sous-total	3 347	3 852	2 085
Engagements reçus :			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Acquisitions d'immobilisations corporelles			
Cautions de contre garanties sur marchés			
De la part de clients sur programmes à long terme ⁽¹⁾	84 000	83 000	89 000
Liés aux opérations de financement de la société			
Garanties de paiement reçues de la part de clients			
Sous-total	84 000	83 000	89 000

⁽¹⁾ Nous portons à votre attention que SOGECLAIR a reçu de ses clients des engagements sur ses contrats à long-terme conditionnés sur leurs ventes. Sur la base des commandes estimées par ces clients (84 000 k€), la valeur de ces revenus futurs actualisée, selon le TEC 20 (Taux à Echéance Constante) de 2,96% au 31 décembre 2023, est de 76 000 k€.

Des informations complémentaires sur les programmes en risk-sharing sont indiquées dans le chapitre 4, paragraphe 4.2 du document d'enregistrement universel.

5.5.20. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du règlement n°2016-09 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 2 décembre 2016, le tableau suivant présent le montant hors taxes des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de d'exercice, en distinguant les honoraires afférents à la certification des comptes de ceux afférents, le cas échéant, aux services. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

(en K€)	EXCO		PKF		MAZARS		AUTRES		TOTAL	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	77	70	67	75	11	11	99	90	244	246
Emetteur	28	26	29	20	11				57	57
Filiales	50	44	38	55			99	90	187	188
Autres services (1)			6	10			35	38	41	48
Emetteur										
Filiales			6	10			35	38	41	48
TOTAL	77	70	73	85	11	11	134	127	284	293

⁽¹⁾ Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur augmentations de capital, lettres de confort, etc.) ainsi que les services fournis à la demande de Sogedair et ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale et attestations diverses)

5.6. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle doit refléter les principales sources de décisions opérationnelles. A ce titre, une information par zone géographique a été retenue.

Les principaux clients de SOGECLAIR sont indiqués au sein du document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la société (www.sogeclair.com).

SOGECLAIR est implantée en France, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, Inde, Royaume-Uni, Tunisie et USA. Hors implantations, les pays adressés par SOGECLAIR au 31 décembre 2023 sont : Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Finlande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie.

	Europe-Afrique		Amérique		Asie-Pacifique		Holding		Groupe	
ACTIF (en K€)	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Ecarts d'acquisition	4 497	4 497	8 414	8 532	327	327	3	3	13 242	13 360
Immobilisations incorporelles	8 034	7 657	503	688	580	662	1 887	51	11 004	9 056
Immobilisations corporelles	6 868	4 664	2 170	1 239	236	420	2 978	1 993	12 253	8 315
Titres mis en équivalence	170	159							170	159
Autres actifs financiers	2 112	1 823	61	61	49	99	828	820	3 050	2 804
Elimination des titres intragroupes	-12 961	-12 964	-7 795	-7 904	75	78	20 681	20 790		
Impôts différés *	7 293	7 295	277	273	132	-5	-188	-234	7 514	7 329
Actif non courant	16 013	13 131	3 632	2 890	1 399	1 581	26 189	23 422	47 232	41 024
Stocks et en-cours	10 830	8 862	5 289	4 394					16 119	13 256
Clients et comptes rattachés	38 890	38 363	10 449	9 178	2 557	2 940	13	16	51 909	50 497
Autres actifs courants	12 946	12 678	455	801	2 418	1 728	8 665	7 690	24 485	22 896
VMP et autres placements	7 378	6 145	953	1 882	771	644	9 796	9 945	18 898	18 617
Actif courant	70 044	66 048	17 146	16 254	5 747	5 312	18 474	17 651	111 410	105 265
TOTAL ACTIF	86 056	79 179	20 778	19 144	7 145	6 893	44 663	41 074	158 642	146 289

*Reclassement en Actif non courant

	Europe-Afrique		Amérique		Asie-Pacifique		Holding		Groupe	
PASSIF (en K€)	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Capital							3 205	3 205	3 205	3 205
Primes liées au capital							8 924	8 924	8 924	8 924
Elim. auto contrôle, part groupe							-978	-745	-978	-745
Réserves et résultats accumulés	32 197	32 456	3 285	3 425	1 932	1 347	-71	-361	37 342	36 867
Capitaux propres, part du groupe	32 197	32 456	3 285	3 425	1 932	1 347	11 079	11 023	48 493	48 251
Intérêts minoritaires	13 799	12 442	-27	-26	39	27			13 812	12 444
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	45 996	44 899	3 258	3 399	1 971	1 375	11 079	11 023	62 305	60 695
Provisions à long terme	2 441	2 266	18	18	175	289	530	448	3 164	3 020
Emission titres part. et avances de l'état - non courant	501	998							501	998
Emprunts et dettes financières à long terme	8 175	7 915	1 400	288	39	58	16 576	6 728	26 189	14 990
Autres dettes non courantes										
Autres passifs long terme	241	244							241	244
Impôts différés *		7		14						21
Passif non courant	11 358	11 430	1 417	320	214	347	17 106	7 176	30 095	19 273
Avances conditionnées à court terme	681	1 480							681	1 480
Partie courante des emprunts et dettes financières à long term	4 408	4 352	538	557	103	353	5 031	3 843	10 080	9 105
Emprunts et dettes financières à court terme	6	10	2 199	2 625	4		6	1	2 215	2 637
Provisions à court terme	95	216	21	23		7			116	246
Fournisseurs et autres créditeurs	15 021	15 518	2 629	1 600	275	138	1 075	777	19 000	18 033
Dettes fiscales et sociales	17 534	20 527	2 285	2 117	1 209	848	2 163	1 966	23 191	25 458
Autres passifs courants	10 940	8 682		297		383			10 940	9 362
Eliminations intra-groupe	-19 983	-27 935	8 430	8 207	3 370	3 442	8 203	16 287	19	1
Passif courant	28 702	22 850	16 102	15 424	4 961	5 171	16 478	22 875	66 242	66 320
TOTAL PASSIF	86 056	79 179	20 778	19 144	7 145	6 893	44 663	41 074	158 642	146 289

*Reclassement en Passif non courant

	Europe-Afrique		Amérique		Asie-Pacifique		Holding		Groupe	
COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Chiffre d'affaires	108 453	102 107	33 396	27 063	6 186	5 753	6	6	148 041	134 929
Autres produits de l'activité	7 133	7 872	152	442	360	777	12	4	7 657	9 095
Achats consommés	-49 943	-47 334	-12 204	-10 279	-2 502	-1 995	-3 435	-1 259	-68 084	-60 868
Charges de personnel	-43 194	-42 190	-17 395	-16 915	-4 659	-4 590	-4 030	-3 977	-69 278	-67 672
Impôts et taxes	-897	-824	-49	-51	-26	12	-260	-273	-1 232	-1 137
Dotations aux amortissements et provisions	-5 213	-5 010	-1 602	-1 223	-816	-355	-1 857	-1 407	-9 489	-7 995
Autres charges	-262	-1 608	-36	-21	-53	-45	-97	-88	-448	-1 762
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	-9 515	-6 533	-1 306	-1 205	1 799	1 518	9 030	6 227	8	8
Résultat Opérationnel Courant	6 562	6 480	956	-2 188	288	1 074	-631	-768	7 175	4 599
Résultat sur cession de participations consolidées	0	0	0	0	0	0	0	-71	0	-71
Autres produits et charges opérationnels	-377	-44	-9	207	4	0	80	12	-303	176
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence	6 185	6 437	947	-1 981	292	1 074	-551	-826	6 872	4 704
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence	11	7	0	0	0	0	0	0	11	7
Résultat Opérationnel	6 196	6 443	947	-1 981	292	1 074	-551	-826	6 884	4 711

6. PARTIES LIEES

6.1. BAIL COMMERCIAL

La SCI SOTER ainsi que la SCI ALAN ont un lien avec un administrateur de SOGECLAIR et plusieurs de ses actionnaires qui détiennent une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (se reporter au chapitre 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2023). Les termes et conditions contractuels ont été rédigés dans les règles de marché. Au 31 décembre 2023, les relations contractuelles avec la SCI SOTER et la SCI ALAN ne font pas anticiper de risques sur SOGECLAIR. Il n'existe pas de dettes envers la SCI SOTER et la SCI ALAN au 31 décembre 2023. Les règlements futurs concerneront les règlements des loyers et charges afférents aux contrats de bail.

6.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre d'administrateurs indépendants respecte le seuil minimum recommandé par le Code Middledot.

6.3. ACTIFS APPARTENANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX DIRIGEANTS OU AUX MEMBRES DE LA FAMILLE

Il est rappelé l'existence d'une rente annuelle et viagère au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY, suite au rachat d'un fonds de commerce intervenu le 27 décembre 1985 (se reporter au chapitre 8.3.3 du document universel d'enregistrement).

6.4. DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023 a confirmé la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la Société.

Il conviendra de se référer au document d'enregistrement universel de 2023 pour les détails.